

Département Maine et Loire
Arrondissement Angers
Commune Blaison-Saint-Sulpice
Date de convocation 30 juin 2026
Date d'affichage 08 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 06 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire

Étaient présents : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Bertrand BABIN, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Sylvie LEGAGNEUX, Guillaume SALVIAC, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Marie-Hélène ROUX, Patricia EDON, David GALLARD, Clément GOURICHON, Charles ETTTEL, Adien MEILLERAIS, Pierre-André EYER, Elphège MASSOT, Patrice BRUT, Clara COTTIN

Absentes excusées : Yasmine DEBEIRE (pouvoir à Bertrand BABIN), Pascale SACHETTI (pouvoir à Guillaume SALVIAC), Cécile AMILIEN (pouvoir à David GALLARD)

Marie-Madeleine CHEVILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-07-36

Tarifs restauration scolaire 2026-2027

Madame la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026-2027,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- 1 – d'appliquer le principe de tarifs dégressifs à la restauration scolaire,
- 2 – d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la grille des ressources de la population de la commune établie par la Caisse d'Allocations Familiales,
- 3 – d'établir en conséquence la grille des quotients familiaux et les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025-2026, comme suit :

Quotient familial	Tarif Repas 1 ou 2 enfants 2025-2026	Tarif Repas 1 ou 2 enfants 2026-2027
Inférieur à 600 €	4,54 €	4.63 €
De 601 € à 1 099.99 €	4,64 €	4.73 €
De 1 100 € à 1 299.99 €	4,79 €	4.88 €
De 1 300 € à 1 699.99 €	4,85 €	4.94 €
1 700.00 € et plus	4,95 €	5.04 €

Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20260706-2026-07-36
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception en préfecture : 07/07/2026

la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la

5 – de fixer le prix du repas adulte à 6.28 € (6.16 € en 2025-2026).

6 – Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la rentrée de septembre 2026. Un changement de situation familiale en cours d'année, pourra nécessiter la déclaration d'un nouveau quotient familial.

7 – Sans justificatifs de revenus, les repas seront facturés au prix maximum.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 0 contre, 1 abstention, décide de valider la tarification de la restauration.

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
Publication ou notification
Du

Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20260706-2026-07-36-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026